

*Approuvé le 05/10/2023 et affiché  
le 11/10/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Votant(e)s : 30

Absents excusé(e)s : 3

Étaient présent(e)s :

Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PEGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT,

Absent(e)s représenté(e)s : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,  
Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à David VANNIER,  
Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,  
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,  
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ

Absent(e)s excusé(e)s : Josiane MAURICE, François CRÉVOLA, Aurore SAMIER

Secrétaire de séance : Laurent SOILEUX

## **Préambule**

La séance débute par la présentation de Bertille AUDARD, nouvelle directrice de la Citoyenneté à la 3CM, en poste depuis le lundi 4 septembre 2023.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.*

## **Installation d'une nouvelle conseillère communautaire**

Monsieur le Président procède à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire, à savoir :

- Mme Carine MOUSTAUD, élue municipale de la commune de Montluel, suite à la démission de Mme Karine GARNIER du conseil municipal.

## Désignation du secrétaire de séance

---

Monsieur le Président propose la désignation de M. Laurent SOILEUX comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** M. Laurent SOILEUX comme secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2023

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2023.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## Syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM / Rapport d'activité / Année 2022

---

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

En 2022, ORGANOM était composé de 7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération :

- La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,
- Haut Bugéy agglomération,
- La CC Bresse et Saône,
- La CC de la Côtière à Montluel,
- La CC de la Dombes,
- La CC de Miribel et du Plateau,
- La CC de la Plaine de l'Ain,
- La CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon,
- La CC de la Veyle.

Ces EPCI représentent 193 communes et 342 023 habitants. Le syndicat traite 60 % des déchets des habitants du département.

Le bureau exécutif est composé de 9 membres et le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants issus des 9 EPCI membres.

Jean-Philippe FAVROT, Vice-Président délégué en charge des déchets, soumet le rapport d'activité 2022 d'Organom à l'avis du conseil communautaire.

Ce rapport annuel décrit l'organisation politique, fonctionnelle et budgétaire du syndicat ainsi que les principales actions accomplies.

### LES FLUX DE DECHETS ET RATIOS

En 2022, le site de la Tienne a accueilli 108 794 tonnes dont 56 481 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 12 182 tonnes de refus de tri issues de centre de tri privés, 9 948 tonnes d'inertes et 8 512 tonnes d'encombrants.

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	2 / 21
--	----------------------------	--------

La part des déchets valorisés (hors déchets inertes) est de 44.5 % (+3.5 % par rapport à 2021).  
 En 2022, chaque habitant du territoire du syndicat a produit en moyenne 169 Kg d'ordures ménagères résiduelles (OMr) soit 9 Kg en moins par rapport à 2021 et 40 Kg par rapport à 2010.

### VALORISATION

L'usine OVADE a réceptionné et traité 53 171 tonnes d'ordures ménagères, 3 034 tonnes de déchets industriels organiques et a intégré 5523 tonnes de déchets verts dans son process.  
 Les refus d'OVADE enfouis dans le casier de classe 2 ont représenté 28 492 tonnes.  
 727 tonnes de ferrailles ont été valorisées et 14 672 tonnes de compost, conformes à la norme NFU 44-051, ont été vendues et épandues sur les terres agricoles. En outre, OVADE a produit 10 833 210 kWh d'électricité injectés sur le réseau Enedis.  
 La vente de compost d'électricité et de ferraille a généré une recette de 1 819 133 € pour le syndicat.

### STOCKAGE

Outre le refus de tri de l'usine OVADE, le centre d'enfouissement de La Tienne reçoit également les encombrants et gravats des collectivités et des professionnels.  
 57 859 tonnes de déchets ont été enfouies dans l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) dont la capacité annuelle maximum est fixée dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 à 60 000 tonnes de déchets depuis la mise en service de l'usine OVADE. Des dérogations sont accordées pour certains apports, comme le dépannage des collectivités voisines. Ils ne sont pas comptabilisés dans le cadre de l'autorisation annuelle fixée à 60 000 tonnes.  
 1 900 tonnes de déblais et gravats ont été enfouies dans l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes).

### PRINCIPAUX TRAVAUX

- Remplacement d'une torchère
- Pose de nouveaux drains de captage du biogaz
- Changement de filtre de l'usine OVADE
- Déplacement du compacteur du casier n° 4 au casier n° 5

### COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2022 du syndicat est résumé dans le tableau ci-dessous

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses (a)	17 185 189,57 €	Dépenses (a)	4 592 285,17 €
Recettes (b)	19 033 991,98 €	Recettes (b)	4 045 223,25 €
Excédent fonctionnement 2021 reporté (c)	6 598 000,96 €	Déficit d'investissement 2021 (c)	- 19 201,97 €
Résultat de clôture 2022 (b-a+c)	8 446 803,37 €	Résultat de clôture 2022 (b-a+c)	- 566 263,89 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>			
<b>Fonctionnement + investissement</b>		<b>7 880 539,48 €</b>	

**Les dernières pages du rapport d'activité 2022 d'ORGANOM évoquent les perspectives du syndicat :**

- Un plan d'investissement de 13 830 000 € HT pour la résiliation de travaux sur la Tienne avec comme axes prioritaires la collecte des lixiviats et l'anticipation des besoins futurs ;
- Le lancement d'un marché global de performance afin de désigner le nouvel exploitant de l'usine OVADE au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	3 / 21
--	----------------------------	--------

- Un projet de construction d'une chaufferie CSR qui valoriserait énergétiquement les refus de l'usine OVADE et permettrait d'alimenter un réseau de chaleur urbain ;
- La définition d'un projet de territoire avec les EPCI membres.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 d'ORGANOM est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions du Syndicat Mixte ORGANOM.

## **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : On note une augmentation de la production et donc de la consommation. Avec les différentes alertes et restrictions mises en place dans le département cette année, peut-on espérer une diminution ou un ralentissement de la consommation de la ressource pour 2023 ?

Christian GOUVERNEUR : De fait, évidemment. Nous n'avons pas eu de tension particulière sur l'alimentation du territoire, nous avons une structuration suffisante pour l'instant et qui va évoluer et se sécuriser. Sur le département de l'Ain, il n'y a eu que 4 mois sans arrêts, ce qui incite à la baisse de consommation. Avec le projet de la Délégation de Service Public de l'eau potable, il y aura aussi des moyens et des aides pour mieux maîtriser sa consommation (compteurs intelligents, détections de fuites). La priorité est la recherche de fuites et le rétablissement des réseaux anciens.

Franck GENILLON : Y-a-t-il des travaux prévus ou des études sur les réseaux Romanèche, Cordieu ? Le réseau étant très ancien et avec les épisodes de sécheresse nous avons régulièrement des fuites et certainement beaucoup que l'on ne voit pas car les réseaux passent à travers champs.

Christian GOUVERNEUR : Dans un premier temps, il y a des études de structuration du réseau. Sur le plateau, ce n'est pas la priorité. Les recherches de fuites sont envisagées d'une façon forte et qui va perdurer durant les prochaines années.

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 21
--	----------------------------	--------

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Romanèche et Cordieu ne sont pas oubliés. Nous avons conscience que c'est un ensemble avec Montluel mais il est vrai que nous avons d'autres gros travaux à réaliser en priorité et il faut améliorer notre rendement. Dans le cadre du PPI, en cas d'incidents ou de casses nous interviendrons.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Interventions :

Andrée RACCURT : Au nom de tous les Bressollands, je remercie la 3CM pour les importants travaux qui ont été réalisés. A l'échelle de notre petite commune, nous aurions mis des années à réaliser ce qui a été fait en 2 ans. Tout s'est très bien passé, tant sur la qualité du travail que sur la présence des équipes tout au long des travaux.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## Redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés / Tarifs 2023

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels du territoire, de la collecte et du traitement de leurs déchets considérés comme des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM). L'article 2.4.1 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la 3CM approuvé par le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 définit ainsi les DAOM :

« Les DAOM sont des déchets ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. »

Le service d'enlèvement des ordures ménagères étant financé par la TEOM, les montants payés par chaque contribuable sont basés sur la valeur locative des locaux occupés sans rapport avec la quantité de déchets produite.

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets « non ménagers » par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs de déchets « non ménagers » utilisant le service public.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont décrites à l'article L 2333-78 du CGCT qui précise notamment que son calcul est fonction de l'importance du service rendu et notamment la quantité de déchets éliminés.

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	6 / 21
--	----------------------------	--------

Le coût du ramassage et du traitement des déchets ménagers est de 334.88 € par tonne pour l'année 2023, soit un prix au litre de 0,053 € (cas général) et de 0,110 € pour les déchets de magasins de la grande distribution. Il est rappelé que les tarifs appliqués en 2022 étaient de 0,050 et 0,103 € par litre.

Cette redevance spéciale est applicable dès le premier litre, tel que décidé par délibération du 24 mars 2010.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix de 334.88 € / tonne pour l'année 2023, soit un prix au litre de 0.053 € (cas général) et 0,110 € pour les déchets des magasins de la grande distribution.

### **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

La 3CM a adopté en mars 2021 son projet de territoire, qui répond à 3 défis :

- La citoyenneté et le rapprochement entre administration et habitants ;
- La transition écologique pour préserver les ressources et consommer durablement ;
- Le numérique au service de la citoyenneté, de l'environnement, du partage et de l'efficacité de l'action publique.

L'axe 1 de ce projet est l'environnement et une de ses actions est : « mettre en place une stratégie de prévention des déchets pour réduire la production de déchets sur le territoire ».

Il est à rappeler que, selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets imposée par la directive européenne de novembre 2008 et reprise dans la réglementation nationale, la prévention constitue l'objectif premier, suivie par la préparation en vue du réemploi, la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination.

Le conseil communautaire avait délibéré le 1<sup>er</sup> avril 2021 en faveur de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) conformément à l'obligation réglementaire inscrite à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Ce programme doit préciser un objectif de réduction des déchets et les actions correspondantes pour l'atteindre.

Le PLPDMA de la 3CM repose sur la base d'un diagnostic intégrant les résultats de l'enquête publique « Vos déchets et vous » de mars 2022 à laquelle plus de 1 000 personnes avaient répondu. Le plan d'action est le fruit d'un travail de construction qui a mobilisé plusieurs réunions du groupe de travail et ateliers thématiques.

Ce plan vise à atteindre l'objectif réglementaire de diminution globale de 15% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2030 inscrit dans la loi AGEC du 10 février 2020. Concrètement, cela signifie pour le territoire une diminution de 54 kg/hab de DMA entre 2020 et 2029, fin du PLPDMA (soit environ 10 % de la production de déchets de l'année 2022).

Les 27 actions et 70 sous-actions opérationnelles du projet de PLPDMA de la 3CM sont abordées sous 8 axes thématiques :

- Être éco-exemplaire,
- Sensibiliser,
- Utiliser les instruments économiques,
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Augmenter la durée de vie des produits,
- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,

- Réduire les déchets des entreprises.

En application de l'article L.120-1 du Code de l'Environnement, une procédure de consultation par voie électronique sur le projet de PLPDMA s'est déroulée du 29 mai au 30 juin 2023 et a donné lieu à 6 contributions.

Ce plan est établi pour 6 ans et fera l'objet d'un suivi annuel des performances.

Au cours du dernier trimestre 2023, des actions seront prioritairement engagées pour développer le réemploi à la déchèterie, lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles et développer la collecte du textile.

Après les avis favorables de la commission permanente et de la commission déchets, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la 3CM pour la période 2023-2029.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la 3CM pour la période 2023-2029.

### Maisonnette de l'Office de tourisme / Local B001 annexe gare de Montluel / Offre tarifaire

Rapporteur : Patrick MÉANT

La communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

Face aux enjeux de revitalisation de centre-ville et dans une démarche de développement des services de proximité aux habitants et usagers du territoire, la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), en partenariat avec SNCF Gares & Connexions a lancé un appel à candidatures pour accueillir une activité au sein du local de 16m<sup>2</sup> (local B001) situé à proximité de la Gare de Montluel.

Véritable centralité, le quartier de la Gare de Montluel est situé à moins de 10 minutes à pied des principales zones d'activités économiques. Il fait le trait d'union entre le centre-ville urbanisé et la zone d'activité économique Cap&Co en plein développement.

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation commerciale et entrepreneuriale, la 3CM souhaite accueillir une activité commerciale en cohérence avec le besoin identifié de café et petite restauration.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer le coût des loyers en prenant en compte le marché de l'immobilier et le souhait de soutenir un projet de création d'entreprise par une politique de loyers modérés et progressifs :

Année 1 (8 € HT/m <sup>2</sup> /mois)	Année 2 (10 € HT/m <sup>2</sup> /mois)	Année 3 (12 € HT/m <sup>2</sup> /mois)
128 € HT	160 € HT	192 € HT
153 € TTC hors charges	192 € TTC hors charges	230 € TTC hors charges
40 € charges /mois		
Dépôt de garantie de 500 €		

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	8 / 21
--	----------------------------	--------

Cette grille tarifaire entrera en vigueur au 01/09/2023. Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en prenant compte l'évolution du marché de l'immobilier et les éventuels coûts et/ou améliorations apportés au local.

Une provision sur charge de 40€ TTC sera également versée chaque mois dans l'attente d'une régularisation en fin d'année en fonction des consommations effectives.

En complément, une convention de sous-occupation du domaine public est également soumise à l'approbation du conseil communautaire.

En effet, le local proposé est propriété de SNCF Gares & Connexions dont la 3CM est locataire. Cette sous-occupation du local ainsi que la convention ont été approuvées par SNCF Gares & Connexions.

Interventions :

Patrick BOUVIER : Je crains qu'il y ait des problèmes de stationnement (double file sur la voie de circulation).

Philippe BELAIR : Il peut y avoir des difficultés au niveau des modes doux car il y a deux zones sur le trottoir (un côté piéton, un côté cycliste).

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Malheureusement nous ne pourrions pas l'empêcher, mais normalement on ne doit pas gêner le passage « piétons et cyclistes ».

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés pour la location et l'exploitation du local B001 de la Gare de Montluel ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de sous-occupation temporaire ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Scénarisation galets / Demande de subvention**

---

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Michel LEVRAT

**Vu :**

- La délibération du 06/07/2023 n° DE-2023/07/68-AG autorisant le Président à demander le financement dudit projet notamment à la Région AURA, dans le cadre de l'appel à projets « Financer le développement d'outils numériques de valorisation et de médiation des patrimoines ».

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la communauté de communes de la Côte à Montluel a réalisé un schéma directeur de mise en tourisme à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Cette démarche a pour objectif de valoriser les sites patrimoniaux, culturels et naturels, en cohérence avec les actions déjà menées par l'office de tourisme comme l'aménagement des sentiers pédestres ou le développement des visites guidées.

Cette réflexion collective de mise en tourisme a pour intérêt :

- D'harmoniser et dynamiser l'offre touristique à l'échelle de la 3CM ;
- De développer l'attractivité globale du territoire et valoriser un cadre de vie de qualité ;
- De mutualiser les coûts et solliciter des subventions.

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	9 / 21
---	----------------------------	--------

Un plan d'action est ainsi défini avec différents axes d'intervention : aménagement (accessibilité des sites, implantation de tables d'orientation, création de parcours thématiques...), signalétique et communication.

Parmi cette stratégie, les élus ont retenu le projet de scénarisation autour du Galet. Ce dernier porte sur la réalisation d'un jeu de piste, à l'échelle intercommunale, dans le but d'inviter à la découverte et à l'itinérance patrimoniale sur le territoire.

Sur la thématique transversale du "Galet", des quêtes locales par commune seront mises en avant par le biais d'un livret-jeu, mais également d'une application mobile pour en donner une dimension numérique.

Ainsi le projet permettra notamment de :

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- Proposer une nouvelle offre de médiation touristique intégrant le numérique.

**L'estimation totale du projet est de 67 150 € HT.**

Dans le cadre de Destination France, l'appel à projet « Valoriser le potentiel touristique d'un territoire dans une démarche de tourisme durable et/ou une stratégie touristique globale et durable » est paru le 7 juillet dernier. Cette mesure repose sur un soutien financier de l'État à l'ingénierie via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

A ce titre, la 3CM sollicite cette aide financière pour le projet de « Scénarisation Galet » visant à mettre en valeur le potentiel touristique du territoire dans une démarche de tourisme durable, **pour un montant de 38 120€.**

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Investissements	35 000 €	Région AURA	40%	14 000 €
		FNADT	40%	14 000 €
		Autofinancement 3CM	20%	7 000 €
<b>Total Investissements</b>			<b>100 %</b>	<b>35 000 €</b>
Dépenses de personnel titulaire	2 000 €	Région AURA	40%	800 €
		Autofinancement 3CM	60%	1 200 €
<b>Total dépenses de personnel</b>			<b>100%</b>	<b>2 000 €</b>
Fonctionnement	30 150 €	FNADT	80%	24 120 €
		Autofinancement 3CM	20%	6 030 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>100%</b>	<b>30 150 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 150 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>67 150 €</b>

## Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président a demandé le financement auprès des différents financeurs,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération de financement.

## Instauration du versement mobilité

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Philippe GUILLOT-VIGNOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-64 et suivants et ses articles D2333-84 et suivants,*

*Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 1111-2 et 1111-3,*

*Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1 et suivants,*

*Vu l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 5 mai 2023,*

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite « LOM » a renommé le « versement transport » (VT) en « versement mobilité » (VM), terminologie cohérente avec la compétence d'organisation de la mobilité.

Seule une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) peut instaurer le versement mobilité sur son ressort territorial.

La Région n'est pas habilitée par la loi à lever du versement mobilité, quand bien même elle agit en tant qu'AOM locale.

Le versement mobilité peut financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

C'est le cas par exemple des services de mobilité et la partie de l'infrastructure associée à sa mise en œuvre (exemple : site propre, infrastructure de transport guidé...). Il peut aussi financer des actions concourant au développement des mobilités actives et partagées ainsi que les mobilités solidaires (ex : pistes cyclables, aires de covoiturage, plateforme de covoiturage, garage solidaire...).

Toutefois, le versement mobilité est conditionné explicitement à l'organisation par l'AOM **d'un service régulier de transport public de personnes** (une ligne de bus, de car par exemple).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant à titre permanent plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de la 3CM.

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L2333-67 du CGCT. Ainsi, pour la communauté de communes de la Côtière à Montluel, le taux maximum s'élève à 0,55 % de la masse salariale, dans la mesure où la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 50 000 habitants. S'y ajoute une majoration de 0,05 %, au titre du statut de communauté de communes. Ainsi, 0,6% de la masse salariale des entreprises assujetties est le taux maximal de VM que la 3CM peut appliquer sur son ressort territorial.

A ce jour, le versement mobilité est levé par la plupart des AOM. A titre de comparaison, parmi les autres AOM de l'Ain, il est de 0,5% sur la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) (0,6% avant 2021), 0,6% sur la Communauté de Communes Dombes Val de Saône (CCDSV) et 0,8% sur la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	11 / 21
--	----------------------------	---------

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire des 9 communes membres, la 3CM organise et facilite l'ensemble des déplacements, tous modes confondus et à destination de tous les publics, en cohérence avec les politiques d'aménagement, de développement économique du territoire et d'habitat.

Elle facilite également la mobilité avec les autres territoires, dessert et aménage les lieux d'intermodalité (parkings relais, parking de covoiturage, gares SNCF, gares routières).

Ainsi, depuis plusieurs années, la 3CM développe des solutions de mobilité pour améliorer la mobilité des habitants et des salariés : *expérimentation du réseau « Solutions Transport 3CM » avec une ligne régulière et un service de TAD, aménagement de cheminements doux, implantation de consignes vélos sécurisées, mise en place d'une aide à l'achat VAE, création de parkings de covoiturage...*

Avec environ 4 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 et 2 000 emplois supplémentaires à terme avec le développement des zones d'activités, les besoins de mobilité sur le territoire de la 3CM vont continuer à s'accroître.

Pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs des habitants et salariés, en 2022, la 3CM a élaboré un plan de mobilité simplifié (PDMS) dont l'objectif est de définir sa feuille de route en matière de mobilité pour les années à venir. Arrêté par délibération, le 2 mars 2023, ce document fixe les orientations et le plan d'action en matière de développement des transports en commun, d'essor des modes actifs (vélo, marche à pied) et plus globalement des modes alternatifs à l'usage de l'automobile individuelle.

Le projet de PDMS propose une stratégie de mobilité ambitieuse avec de nouveaux services et actions phares à mettre en place dès 2024 :

- Le déploiement de l'offre du réseau « Solutions transport 3CM » avec 1 ou 2 lignes régulières et un service de TAD étendu (coût estimatif d'investissement de 90 000 € HT ou TTC pour le système billettique et d'exploitation de 800 000 € par an).
- L'aménagement d'un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé, aménageable à court et moyen terme (coût estimatif d'investissement de 4 à 11 M€ à l'horizon 2030 selon les priorisations et les principes d'aménagements retenus).
- Le développement de services vélos (coût estimatif d'investissement de 95 000 € pour l'acquisition des vélos et d'exploitation de 25 000 € par an).
- La création de lignes de covoiturage dynamique en connexion avec les territoires limitrophes (coût estimatif d'investissement de 90 000 € et d'exploitation de 75 000 € par an).

Pour permettre le financement des nouvelles actions projetées, la mise en place du « versement mobilité » est aujourd'hui nécessaire.

En termes de recettes, au taux de 0,6%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé, selon les différentes fourchettes basses et hautes communiquées par l'URSSAF, à un montant compris entre 1,2 et 1,4M€ en année pleine.

Ainsi, au regard de l'ambition du plan de mobilité et des actions à engager dès 2024, le taux à appliquer pour le versement mobilité serait de 0,6 %.

Par ailleurs, la Loi d'orientation des mobilités dite « LOM » a institué l'installation d'un comité de partenaires. Cette instance consultative, réunie au moins une fois par an, est composée de représentants d'employeurs, d'usagers de la mobilité et d'associations. Au vu des forts enjeux et des évolutions à venir en matière de mobilité, un premier comité des partenaires s'est tenu le 5 mai 2023. Conformément à la loi, le projet d'instauration du versement mobilité lui a été présenté. A la majorité des voix exprimées, il a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé d'opter pour un taux de versement mobilité sur l'intégralité du ressort territorial de la 3CM, et de le fixer à 0,60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 21
--	----------------------------	---------

**La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instaurer le versement mobilité sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **FIXE** le taux du versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la 3CM à 0,60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Désignation des délégués au syndicat mixte du schéma directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA)**

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

### **PREAMBULE**

Le syndicat mixte a été créé en 1999 pour procéder à l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma directeur.

Sa constitution a évolué au fur et à mesure des réformes territoriales.

Il est actuellement composé de quatre intercommunalités :

- La 3CM ;
- La CCMP ;
- La CCPA ;
- La CC de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Ses missions sont :

- La veille à la traduction et à la mise en œuvre des dispositions du SCOT sur le territoire ;
- La mise en cohérence des documents d'urbanisme et schémas sectoriels locaux (PLU, PLH, PDU) avec le SCOT. Il est associé de droit à l'ensemble des procédures d'élaboration de ces documents en tant que personne publique associée et rend un avis sur celles-ci afin d'assurer leur comptabilité avec le SCOT ;
- L'apport d'une expertise technique et des conseils en aménagement en urbanisme aux collectivités locales ;
- La participation aux instances territoriales dans lesquelles le syndicat mixte du SCOT est membre de droit : Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), inter-SCOT.

Son fonctionnement s'articule autour de deux instances :

- Le conseil syndical comptant 82 délégués titulaires et 82 délégués suppléants désignés par les quatre intercommunalités membres, selon une répartition fixée dans les statuts du syndicat, à savoir autant de délégués que de nombre de communes par intercommunalité. Ces 82 délégués composent le comité syndical, c'est-à-dire l'assemblée délibérante du syndicat mixte ;
- Le bureau syndical, composé du président et de 22 autres membres désignés.

Lors du renouvellement du conseil communautaire, l'assemblée délibérante a désigné, en séance du 10 septembre 2020, les délégués pour siéger au sein du SCOT BUCOPA, selon la liste ci-dessous :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
BALAN	Catherine FRANGIONE	Patrick MÉANT
BELIGNEUX	Jacques PIOT	Jean-Gérard MAURICE
BRESSOLLES	Andrée RACCURT	Bernard LAVIRE
DAGNEUX	Philippe GUILLOT-VIGNOT	Carine COUTURIER
LA BOISSE	Jérôme TAILLANDIER	Gérard RAPHANEL
MONTLUEL	Anne FABIANO	Philippe BELAIR
NIEVROZ	Clément BOYER	Patrick BATTISTA
PIZAY	Philippe POIRSON	Marc GRIMAND
SAINTE CROIX	Sylvie OBADIA	Michel DONGUY

Suite au décès de Monsieur Jacques PIOT survenu en juin 2023 et sur proposition du conseil municipal de Béligneux en date du 11 juillet 2023, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau délégué titulaire.

#### EXPOSÉ

##### **Vu :**

- le CGCT et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;
- les statuts du SCOT BUCOPA ;
- la délibération du conseil communautaire n°2020/09/42 en date du 10 septembre 2020,
- la délibération du conseil municipal de Béligneux n°20230711-09 du 11 juillet 2023,

**Considérant** que les statuts du SCOT BUCOPA prévoient que le nombre de délégués au sein du SCOT BUCOPA est de 9 pour la 3CM.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire de la commune de Béligneux, **Philippe FERRAND**, pour siéger au sein du SCOT BUCOPA.

#### **SEM LEA / Désignation du premier administrateur**

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le conseil communautaire, par délibération en date du 3 juin 2021, a délibéré au titre de la création de la SEM LEA comme mode de gestion adapté aux projets d'énergie renouvelable sur :

- L'approbation des statuts de la SEM LEA,

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	14 / 21
--	----------------------------	---------

- La part du capital à souscrire par la 3CM,
- Les termes du pacte d'actionnaire conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA,
- La composition du conseil d'administration,
- La désignation en qualité de premier administrateur de la SEM LEA et ce, pour la durée du mandat, à savoir M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

La désignation de Monsieur le Président en qualité de membre permanent au sein du SIEA, étant incompatible avec la désignation en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, Monsieur Jacques PIOT avait été désigné premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la 3CM, par délibération du 9 septembre 2021.

Suite au décès de Monsieur Jacques PIOT survenu en juin 2023, Monsieur le président expose qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la 3CM, premier administrateur de la SEM LEA.

**Au vu des éléments ci-dessus, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la 3CM et ce, pour la durée de son mandat électif : **Madame Carine COUTURIER.**

### **Election des membres de la commission d'appel d'offres / Approbation du règlement de sièges vacants**

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

**Vu :**

- *le CGCT et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,*
- *le code de la commande publique,*
- *la délibération n°DE-2020-09-28 en date du 10 septembre 2020,*

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont formés d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, constituées suite à une délibération de l'organe délibérant.

Il précise que la commission d'appel d'offres est établie au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, lors du renouvellement du conseil communautaire, l'assemblée délibérante, a procédé, en séance du 10 septembre 2020, à la création et à l'élection de la commission d'appel d'offres comme suit :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	
<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>TROSSELY</b>	<b>Marie-Hélène</b>
<b>BELAIR</b>	<b>Philippe</b>
<b>COUTURIER</b>	<b>Carine</b>
<b>MÉANT</b>	<b>Patrick</b>
<b>PIOT</b>	<b>Jacques</b>

<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>	
<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>HERITIER</b>	<b>Bernard</b>
<b>GOUVERNEUR</b>	<b>Christian</b>
<b>FAVROT</b>	<b>Jean-Philippe</b>
<b>BATTISTA</b>	<b>Patrick</b>
<b>GUILLEMOT</b>	<b>Christian</b>

La commune membre de la 3CM ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Montluel qui compte plus de 3 500 habitants. La commission d'appel d'offres doit comporter, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont voix délibérative le Président de la commission d'appel d'offres et les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Par ailleurs, il peut toujours se faire représenter.

Enfin, il est rappelé que la commission d'appel d'offres peut inviter des agents publics compétents soit en matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

Suite au décès de Monsieur Jacques PIOT en juin 2023, un siège de membre titulaire de la commission d'appel d'offres est devenu vacant.

Monsieur le Président indique que, dès lors que les résultats de l'élection ont été proclamés, la composition ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).

Or, en cas de vacance définitive d'un titulaire, la nature de l'élection et le mode de scrutin impose que ce titulaire soit remplacé par un suppléant.

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 21
--	----------------------------	---------

Enfin, et en l'absence de règlement de commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire la règle selon laquelle « si un siège devient vacant au sein de la commission d'appel d'offres, alors il est pourvu de la manière suivante : le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ».

**Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la règle selon laquelle si un siège devient vacant au sein de la commission d'appel d'offres, alors il est pourvu de la manière suivante : le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire,
- **PREND ACTE** de la nouvelle liste des membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes de la Côtière à Montluel :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	
<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>TROSSELY</b>	<b>Marie-Hélène</b>
<b>BELAIR</b>	<b>Philippe</b>
<b>COUTURIER</b>	<b>Carine</b>
<b>MÉANT</b>	<b>Patrick</b>
<b>HERITIER</b>	<b>Bernard</b>

<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>	
<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
<b>GOUVERNEUR</b>	<b>Christian</b>
<b>FAVROT</b>	<b>Jean-Philippe</b>
<b>BATTISTA</b>	<b>Patrick</b>
<b>GUILLEMOT</b>	<b>Christian</b>
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>

## Election de la commission de délégation de service public de l'eau potable (CDSP) / Approbation du règlement de sièges vacants

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application du Code de la Commande Publique et de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission a été constituée, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public.

Cette commission, dite « CDSP » intervient dans le cadre de la procédure pour :

- analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- donner un avis, après analyse des offres, sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

Elle sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur les contrats de délégation de service public.

Elle est constituée pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics, cette commission est composée :

- **du Président ou de son représentant** (en tant qu'"autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public),
- **ET de cinq membres** de l'assemblée délibérante élus.

L'assemblée délibérante a donc élu en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et 5 suppléants suivants :

Candidats titulaires	Candidats Suppléant(e)s
Philippe BELAIR	Patrick BATTISTA
Carine COUTURIER	Marc GRIMAND
Christian GOUVERNEUR	Michel LEVRAT
Patrick MÉANT	Jacques PIOT
Marie-Hélène TROSSELY	Andrée RACCURT

Pour rappel, peuvent également participer à la CDSP, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la 3CM, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Suite au décès de Monsieur Jacques PIOT en juin 2023, un siège de membre suppléant de la commission de délégation de service public de l'eau potable est devenu vacant.

Monsieur le Président indique que, dès lors que les résultats de l'élection ont été proclamés, la composition ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	18 / 21
--	----------------------------	---------

Or, en cas de vacance définitive d'un titulaire, la nature de l'élection et le mode de scrutin impose que ce titulaire soit remplacé par un suppléant.

Enfin, et en l'absence de règlement de la commission de délégation de service public, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire la règle selon laquelle « si un siège devient vacant au sein de la commission de délégation de service public, alors il est pourvu de la manière suivante : le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ».

**Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte la règle selon laquelle** si un siège devient vacant au sein de la commission de délégation de service public, alors il est pourvu de la manière suivante : le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire,
- **PREND ACTE** de la nouvelle liste des membres de la commission de délégation de service public de l'eau potable de la communauté de communes de la Côtère à Montluel :

Candidats titulaires	Candidats Suppléant(e)s
Philippe BELAIR	Patrick BATTISTA
Carine COUTURIER	Marc GRIMAND
Christian GOUVERNEUR	Michel LEVRAT
Patrick MÉANT	Poste vacant
Marie-Hélène TROSSELY	Andrée RACCURT

### Election des commissions thématiques

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

**Le Président expose :**

Au vu du pacte de gouvernance délibéré en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire, par délibération en date du 10 septembre 2020, a acté de créer les commissions thématiques : Agilité, environnement, attractivité, aménagement, mobilité et citoyenneté.

Par suite du décès de Monsieur Jacques PIOT survenu en juin 2023 d'une part et du renouvellement au sein du conseil municipal de Montluel d'autre part, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour du tableau des commissions thématiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2020/10/48-DG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Agilité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/49-DG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Citoyenneté,

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	19 / 21
---	----------------------------	---------

Vu la délibération n°DE-2020/10/50-DG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Attractivité,

Vu la délibération n°DE-2020/10/51-DG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Aménagement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/52-DG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Environnement,

Vu la délibération n°DE-2020/10/53-DG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission Mobilité,

Vu la délibération n°DE-2021/05/63-DG en date du 6 mai 2021 relative à l'actualisation de la composition des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2021/10/111-DG du 6 octobre 2021 relative à l'élection des membres des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2022/10/83-DG du 6 octobre 2022 relative à l'élection des membres des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2023/04/19-DG du 6 avril 2023 relative à l'élection des membres des commissions thématiques,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres » peuvent être formées au sein des EPCI.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- de proclamer les membres des commissions thématiques telles que proposé dans le tableau ci-annexé,
- et d'actualiser la composition de celles-ci.

## Informations diverses

### AGILITE

- DS-2023/07/14-AG : Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget annexe de l'assainissement  
Date de notification : 12/07/2023
- DS-2023/07/15-AG : Admission en non-valeur et éteinte des créances du budget eau  
Date de notification : 12/07/2023

### ENVIRONNEMENT

- DS-2023/06/12-EN : Objectif nouvelles énergies / Contrat en quasi-régie avec la SPL ALEC Ain pour l'évaluation du potentiel photovoltaïque du patrimoine communal et intercommunal  
Date de notification : 04/07/2023

### MOBILITÉ

- DS-2023/07/13-MO : Signature d'une convention de commodats de portables de vente, de validation et de contrôle billettique OURA  
Date de notification : 29/06/2023
- DS-2023/07/16-MO : Adhésion à l'association AGIR Transport  
Date de notification : 24/07/2023

Conseil communautaire du 7 septembre 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	20 / 21
--	----------------------------	---------

**PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
**Le jeudi 05 octobre 2023 – 18h30**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h10.*

Montluel, le 5 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,  
Laurent SOILEUX



Le Président,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT



